



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250602-ARR2025-277-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

ARRETE N° DAJA/ARR-2025-277

Objet : Intérim de la Direction Générale des Services Techniques par Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint à la Direction Générale des Services Techniques

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9, L5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3847 du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat n° DRH 2008-10 recrutant Monsieur Frédéric ROUX à compter du 1^{er} juin 2008,

Considérant que le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

ARRETE

Article 1 : l'intérim de la Direction Générale des Services Techniques du Syctom est assuré en cas d'absence du Directeur Général des Services Techniques, par Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint à la Direction Générale des Services Techniques.

Article 2 : pendant l'intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Roux, Adjoint à la Direction Générale des Services Techniques, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- tous les bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT, hors exécution d'un accord-cadre à bons de commandes relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- tous les actes de sous-traitance des marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,

- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG, au CCAP,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- les certificats de capacité,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte,

Article 3 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 4 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies et remplace l'arrêté n° DAJA/ARR-2024-374 portant intérim du Directeur Général des Services Techniques par Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint à la Direction Générale des Services Techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris
- (2 exemplaires), Monsieur Frédéric ROUX, Adjoint à la Direction Générale des Services Techniques.



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250602-ARR2025-277-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Fait à Paris, le **02 JUIN 2025**

Corentin DUPREY

Président du Syctom

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le : **4/6/2025**

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE N°DAJA/ARR 2025-277

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Frédéric ROUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Frédéric ROUX Adjoint à la Direction Générale des Services Techniques		

ANNEXE A L'ARRETE N°DAJA/ARR 2025-277

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Frédéric ROUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Frédéric ROUX Adjoint à la Direction Générale des Services Techniques		